

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCACTION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

Objet :

Convention

opérationnelle avec EPF

– Site Madeleine –

Cession de EPF à

Flandre Opale Habitat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 1^{er} juillet 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BEAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Amélie BEAUSSART, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND

Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF

Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT

Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur Bruno DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°104/109 – 07/2026

Convention opérationnelle avec EPF – Site Madeleine – Cession de EPF à Flandre Opale Habitat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122- 22 ;

Vu la convention opérationnelle signée avec l'Établissement Public Foncier (EPF) pour la gestion du portage foncier du site des anciens établissements Madeleine, rue de Lille ;

Vu les avenants à cette convention :

- Avenant n°1 du 24 septembre 2018 (modification du périmètre d'intervention) ;
- Avenant n°2 du 5 octobre 2021 (modification du périmètre, prolongation du portage, modalités de gestion et de cession) ;
- Avenant n°3 du 1er juillet 2025 (suppression des clauses relatives aux travaux, prolongation du portage, ajustement des modalités de cession et du budget).

Vu les délibérations du Conseil municipal en dates des :

- 14 décembre 2021,
- 19 mai 2022,
- 11 décembre 2024, autorisant la vente par l'EPF au profit de NEOXIMO des biens acquis dans le cadre de cette opération, vente n'ayant pas abouti ;

Considérant que la commune s'est engagée, dans le cadre de la convention avec l'EPF, à acquérir ou faire acquérir les biens portés par l'EPF au plus tard le 24 décembre 2026 ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026
Objet de la délibération : Convention opérationnelle avec EPF – Site
Madeleine – Cession de EPF à Flandre Opale Habitat

Considérant que Flandre Opale Habitat (FOH), bailleur social, s'est proposé pour porter le projet d'aménagement et s'engage à racheter les parcelles à l'EPF ;
Considérant le périmètre d'acquisition défini pour FOH, détaillé ci-après :

Section cadastrale	Surface totale	Surface à céder
C 59212-C1394	739 m ²	739 m ²
C 59212-C1499	244 m ²	244 m ²
C 59212-C1622	431 m ²	431 m ²
C 59212-C3905	2 766 m ²	2 766 m ²
Total	4 180 m ²	4 180 m ²

Considérant que le projet d'aménagement porté par FOH prévoit la construction d'un immeuble collectif de 46 logements locatifs sociaux ;
Considérant que le prix de cession proposé par l'EPF s'élève à 169 299,96 € TTC ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **d'autoriser** la vente par l'EPF au profit de Flandre Opale Habitat des biens ci-dessous désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus ;

Section	Numéro	Surface totale	Surface à céder
C	59212-C1394	739 m ²	739 m ²
C	59212-C1499	244 m ²	244 m ²
C	59212-C1622	431 m ²	431 m ²
C	59212-C3905	2 766 m ²	2 766 m ²

➤ **d'autoriser** le Maire ou son représentant à intervenir et à signer l'acte de cession ;

➤ **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

